

ARRÊTÉ PM n° 203/2025

Interdisant le stationnement,

7, rue de la Voyère 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le lundi 03 novembre 2025.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- Le Code du Commerce et notamment ses articles L310-1 à L310-7, R310-8 et R310-9 à R310-19.
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 17 octobre présentée par M. GOIMBAULT Daniel, demeurant 8 Les Maillets 89500 Bussy-Le-Repos, concernant une interdiction de stationner sur un emplacement donnant accès à une bouche d'eau, 7, rue des Vignes à Villeneuve-sur-Yonne le 03 novembre.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'intervention de l'AS du Grand Sénonais, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés devant le 7, rue de la Voyère à Villeneuve-sur-Yonne le lundi 03 novembre 2025.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'interdiction de stationner seront fournis et mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Notification et ampliation à :

M. GOIMBAULT Daniel, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 octobre 2025.

La Maire, Nadège NAZE



